



## COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

### PROCÈS-VERBAL N° 38

---

Réunion : restreinte

Date : 07/04/2023 à 10h

---

Président(e) : **Romain Delpech**

---

**Présent(e)s** : Nicolas HOUGUET, Christophe TOURNIER, Frédéric HEBRARD, Frédéric ANTONIO

**Assistent** : Julien SCHMITT (CTRA), Daniel FEUILLADE (CTRA), Sarah PELATAN (Secrétaire administrative)

---

#### Information

Pour votre information, un arbitre de Ligue a écopé de deux ans de suspension ferme en raison d'un faux et usage de faux (procès-verbal de la Commission Régionale de Discipline n°SP-56 en date du 04/04/2023).

#### Convocation devant les commissions juridiques

Lors d'une convocation devant une commission juridique de la Ligue, les arbitres doivent participer à la visio-conférence. Dans l'hypothèse, où l'arbitre central ne peut y participer il lui appartient de s'assurer de la présence à minima d'un assistant afin que ce dernier puisse représenter l'équipe arbitrale et rapporter ce que les officiels ont vu et/ou entendu. L'appréciation de la validité du motif de l'absence appartient à la commission juridique.

## **Résultats**

La CRA informe des résultats théoriques de la sélection des candidats JAF du samedi 25 mars 2023.

Ci-dessous la listes des jeunes arbitres qui présenteront l'examen JAF de la DA du 2 au 4 juin 2023.

Présentation des candidats JAF SSFA :

SSFA Déodat : Les deux arbitres Thibau CASTEX et Victor MARRE seront candidats à l'examen Fédéral JAF de Juin 2023.

SSFA Lunel : Le candidat Noah CHAYRIGUES sera candidat à l'examen Fédéral JAF de juin 2023.

Présentation des candidates JAF :

Les deux arbitres Emma PRIEUR et Jaïna DABERNAT seront candidates à l'examen Fédéral JAF de juin 2023.

Présentation des candidats JAF Filière Ligue :

Les trois arbitres Nolhan ZERMANE, Mathieu BOUILLET et Maxens FROGER\* seront candidats à l'examen Fédéral JAF de juin 2023.

\* La liste des trois arbitres, telle qu'établie, soutient le classement et fera foi dans la sélection des candidats en fonction du nombre de places défini par les résultats des candidats JAF.

## **Suivi du Règlement intérieur – manquements des arbitres**

**XXXXX**

Suite aux diverses informations qui sont parvenues à la CRA dans la semaine, nous décidons que XXXXX doit être rétabli dans ses droits.

**XXXXX**

Cet arbitre a prévenu la CRA, sans respecter le protocole de communication en vigueur, le 24/03/2023 qu'il ne pourrait pas assurer sa désignation du 25/03/2023 pour blessure. À ce jour, nous n'avons pas reçu les justificatifs nécessaires.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :*

- De rappeler à Monsieur XXXXX que toute indisponibilité doit être formulée minimum 30 jours avant la date en application du Règlement Intérieur de la CRA ou justifiée dans les 7 jours suivants l'indisponibilité s'il s'agit d'une indisponibilité tardive justifiable.
- S'agissant d'un second manquement, d'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter du lundi 01 mai 2023 à 0 heures pour se terminer le dimanche 14 mai 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

XXXXX

Cet arbitre n'a pas assuré sa désignation du 01/04/2023 en indiquant que la rencontre n'apparaissait pas sur l'application.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :*

- De rappeler à Monsieur XXXXX que toute indisponibilité doit être formulée minimum 30 jours avant la date en application du Règlement Intérieur de la CRA ou justifiée dans les 7 jours suivants l'indisponibilité s'il s'agit d'une indisponibilité tardive justifiable.
- L'application mobile « FFF Officiel » peut présenter des dysfonctionnements et qu'il est impératif de consulter ses désignations sur son espace officiel via le site [www.fff.fr](http://www.fff.fr)
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 10 avril à 0 heures pour se terminer le dimanche 16 avril 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Nicolas HOUGUET  
Secrétaire



Romain DELPECH  
Président de CRA

